



Salaires, indemnités et frais de représentation des conseillers d'Etat et de la chancelière d'Etat

1. Salaires

La question du traitement annuel des conseillers d'Etat a été officiellement évoquée au Grand Conseil en 2014 lors d'une question urgente (**QUE 159-A**).

Selon les articles 1 et 2 de la LTRCE – B 1 20, le traitement brut des conseillers d'Etat correspond au maximum de la classe 33 de l'échelle des traitements, majoré de 4,5%, soit un salaire brut mensuel de 20'405,65 francs (montant annuel de 265'273,25 francs).

Outre son traitement, le Président du Conseil d'Etat reçoit également, conformément à l'art. 3 LTRCE, une indemnité égale à 6% de son traitement annuel (15'916.80 francs).

2. Indemnités forfaitaires pour frais de représentation

Les indemnités forfaitaires pour frais de représentation sont une pratique consacrée depuis 1989 au moins **par décision du Conseil d'Etat. Un extrait de procès-verbal a été mis à jour le 15 janvier 2014.**

Les indemnités forfaitaires pour frais de représentation sont fixées au montant annuel de:

- 34'500 francs pour chaque conseiller d'Etat;
- 28'000 francs pour la chancelière d'Etat.

Ces indemnités forfaitaires sont pour moitié fiscalisées. Elles permettent de couvrir toutes les dépenses difficilement quantifiables liées à l'exercice de la fonction (charges assumées et ne faisant pas l'objet de remboursements effectifs, telles que attentions aux collaborateurs, dépenses vestimentaires...).

3. Frais de représentation non compris dans les indemnités

Ne sont pas compris dans ces indemnités:

- les frais effectifs de transports, d'hébergement et de repas liés à l'exercice de la fonction;

a. Titres et Moyens de transports mis à disposition

Un abonnement ½ tarif CFF (voyage en 1^{ère} classe) et un abonnement Unireso TPG sont fournis, ainsi que possiblement une place de parking. Deux voitures de fonction (modèles

hybrides dès 2019) sont également à disposition du Conseil d'Etat pour ses déplacements officiels ainsi que, selon les cas, l'appel à une entreprise privée.

b. Outils informatique mis à disposition

En outre, les conseillers d'Etat disposent à des fins professionnelles d'un téléphone portable, d'une tablette numérique et d'un ordinateur portable.

c. Cartes de crédit

- Les membres du Conseil d'Etat peuvent obtenir, s'ils le souhaitent, une carte de crédit à leur nom.

Les relevés mensuels des dépenses liées à ces cartes sont gérés par les directions financières de chaque département.

d. Téléphonie

Les membres du Conseil d'Etat disposent d'abonnements Swisscom dont les tarifs sont négociés pour l'ensemble des administrations publiques par la Conférence suisse de l'informatique (CSI/SIK).

Le choix de l'abonnement est ensuite optimisé pour chaque magistrat, selon le type d'usage. La description de ces abonnements est disponible sur le site de Swisscom : <https://www.swisscom.ch/fr/business/entreprise/offre/entreprise-mobile/go.html> (onglet: « Abos »). Ils sont a minima forfaitaires en Suisse.

e. précision sur l'engagement et remboursement des frais

L'engagement de ces frais doit être planifié et assuré par les départements dont le membre a la charge.

En cas de déplacement par voie aérienne:

- les vols courts et moyens courriers se font en classe économique.
- les vols long-courriers en classe Business.

Concernant les frais de repas (invitation), ceux-ci peuvent être engagés ou remboursés lorsqu'ils découlent directement d'obligations liées à la charge du membre du Conseil d'Etat.

Ces frais sont remboursés ou réglés sur facture justificative.

Chaque facture est payée par le département dont le membre du Conseil d'Etat a la charge, respectivement par la chancellerie d'Etat.

Lorsqu'un conseiller d'Etat perçoit toute autre indemnité ou débours en compensation de ses frais de déplacement, celle-ci est versée à la trésorerie générale de l'Etat.